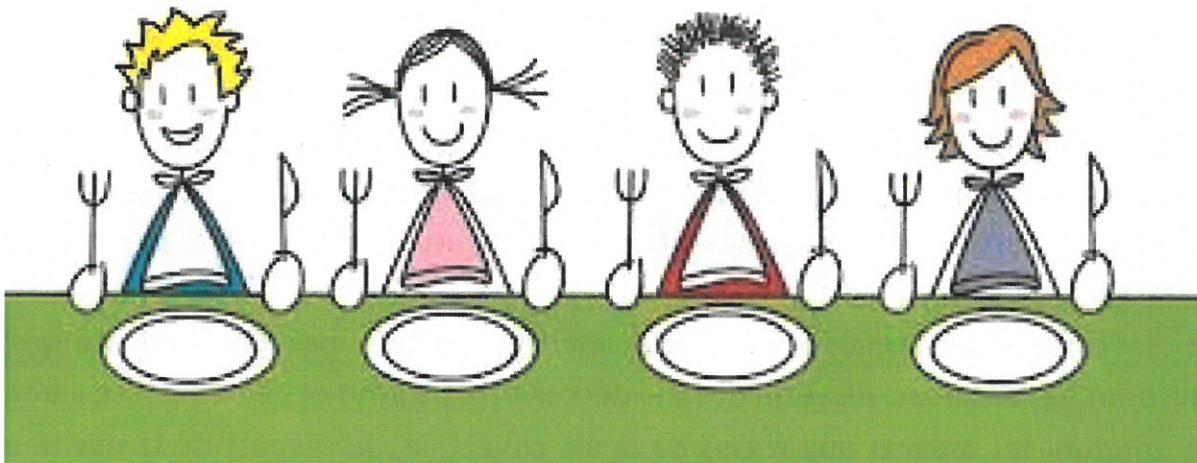


Rentrée 2021

Charte du temps de Restauration et de la garderie



Mairie de MOUEN – 644, Route de Bretagne – 14 790 MOUEN

La présente charte est proposée par la municipalité de Mouen à la signature des parents et des enfants inscrits dans la structure de garderie et/ou de restauration scolaire, au personnel de la commune intervenant dans l'une ou l'autre de ces structures.

Elle a pour but de poser les règles de conduite de tous les signataires, de conduire les différents acteurs à la discussion, et d'impliquer les enfants en les aidant dans l'acquisition de l'autonomie et de la responsabilisation de leurs actes.

Les parties signataires s'engagent à respecter les obligations qui leur incombent.

La mairie s'engage à respecter et à faire respecter cette charte.

Le temps du restaurant scolaire

Les objectifs éducatifs et pédagogiques

- ◆ Organiser le temps de restauration pour en faire de véritables moments de détente, de convivialité et de socialisation.
- ◆ Satisfaire aux besoins fondamentaux de l'enfant en proposant à chaque enfant qui déjeune un repas équilibré, de qualité et en quantité adaptée à ses besoins dans un environnement garantissant sa sécurité physique, son bien-être psychologique et affectif.
- ◆ Favoriser l'accompagnement éducatif des enfants par l'apprentissage de son autonomie, de sa socialisation et de la découverte du goût et de l'équilibre alimentaire.
- ◆ Éduquer les enfants aux règles de la vie collective, au respect de la mixité et de la différence, et de l'hygiène.

« Accompagner et être à l'écoute de l'enfant » doit être l'objectif général de tout agent chargé de l'encadrement des enfants durant le temps de restauration.

L'équipe de restauration

Leur rôle consiste plus particulièrement à :

- ◆ Servir aux enfants, un repas de qualité avec une présentation soignée, adaptée quantitativement à l'âge de l'enfant, dans les meilleures conditions d'hygiène avec un entretien des locaux et du matériel de cuisine.
- ◆ Assurer la mise en place et la desserte des tables
- ◆ Veiller à ce qu'il ne leur manque rien avant et après le repas.
- ◆ S'impliquer dans la conduite des animations thématiques mises en place par le prestataire.
- ◆ Veiller à ce que les enfants faisant l'objet d'un protocole ou d'allergies aient un repas spécifique ou adapté, procéder à l'application et au suivi des Projets d'Accueil Individualisé (P.A.I) le cas échéant
 - ◆ Laver la vaisselle et remettre les salles au propre pour le lendemain.
 - ◆ Respecter les règles d'hygiène au sein de la cuisine, assurer les contrôles et les prélèvements en relation avec le prestataire.

La pause méridienne est un moment hors temps scolaire, par conséquent, l'ensemble des agents présents sur ce temps, les agents techniques et de restauration participent à ce temps au bénéfice des enfants. L'agent doit être attentif durant les deux heures de restauration, son rôle consiste à encadrer et accompagner l'enfant, le calmer si besoin est, et faire que l'instant de restauration soit un moment convivial, en éliminant le maximum de stress.

Missions	Rôles
Assurer la surveillance et l'encadrement des enfants pendant la pause méridienne (avant, après et pendant le repas).	Ils sont attentifs sur tout le temps d'accueil. Ils effectuent le pointage sur les listings des enfants présents préinscrits, absents ou non-inscrits.
Assurer la prise du repas en aidant l'enfant matériellement, dans un environnement de qualité, en réduisant les bruits, les déplacements incessants et les inciter à goûter.	Ils proposent à l'enfant de goûter à chaque composante du repas. Ils apprennent aux enfants l'utilisation des couverts et à bien se comporter à table en laissant des locaux « propres ».
Garantir l'hygiène corporelle des enfants.	Ils s'assurent du passage aux toilettes et du lavage des mains systématique avant et après le repas. Ils s'assurent de la mise en place des serviettes.

Les soigner lors de petites blessures.	Ils prennent en charge l'enfant, le rassurent et le soignent grâce à la pharmacie et remplissent le cahier « infirmerie ».
Anticiper et gérer les conflits entre enfants.	Ils doivent avoir un rôle de référent et de médiateur auprès des enfants en leur faisant respecter les règles de vie instaurées.

Les moyens matériels

Les locaux

Le restaurant scolaire est composé de 2 salles de restaurants et d'une partie cuisine. La salle polyvalente (pendant la période de crise sanitaire et de distanciations physiques due à la Covid 19) est utilisée afin de répartir au mieux les enfants et ainsi respecter au mieux les distanciations.

Ces lieux sont interdits à toutes personnes extérieures au service de restauration pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

Les aménagements extérieurs

Avant et après le repas, les enfants disposent de la cour de récréation et du préau pour se détendre et jouer, ainsi que le gymnase en cas de mauvais temps.

Organisation de la pause méridienne :

Le déroulement

D'une manière générale, l'appel des enfants est réalisé dans les classes de maternelles et grande section/CP Le pointage dans le système informatique se fait dans la salle de restauration ou dans la cour.

L'organisation du service de restauration peut varier ou être modifié en fonction des recommandations et directives ministérielles.

Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Il s'agit d'un protocole qui, lorsqu'il est mis en place permet à l'enfant atteint de troubles de la santé, d'être accueilli à l'école et lors des activités périscolaires.

Le PAI est obligatoire et doit être rédigé et cosigné par les parents, la mairie, le médecin scolaire et le médecin allergologue. Il est valable un an.

REPAS SPÉCIAUX

Tout régime alimentaire spécial devra être signalé à l'inscription et notée sur la fiche famille.

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants, même avec une ordonnance médicale remise par les parents. Seul un protocole peut nous autoriser cet acte important et vital pour certains.

Le temps de la garderie

Les objectifs de la structure

- ◆ Apporter un service aux parents qui ne peuvent reprendre leur enfant dès la sortie de l'école
- ◆ Permettre à l'enfant un temps de goûter, de pause et d'amusement
- ◆ Accompagner les enfants dans l'apprentissage des règles de la vie collective au respect de la mixité et de la différence et de l'hygiène

L'équipe de la garderie

Leur rôle consiste à :

- ◆ Veiller à ce que les enfants disposent d'un goûter, en cas d'oubli ou de problème sur le goûter apporté par les parents, l'équipe dispose de desserts de la restauration scolaire.
- ◆ Surveiller les moments de jeux en extérieur.
- ◆ Accompagner les enfants dans les jeux en intérieur, proposer les activités adaptées à l'âge des enfants et à leurs envies.
- ◆ Favoriser les jeux à plusieurs, veiller à ce qu'aucun enfant n'en soit exclu.
- ◆ Pointer les entrées et sorties des enfants à l'aide de l'outil de scanner.

Le déroulement du temps de garderie :

◆ Prise du goûter dans les deux salles de la garderie, une salle pour les petits, une autre pour les plus grands.

◆ Temps de jeux en extérieur dans la cour de l'école, quand la météo le permet.

◆ Temps de jeux en intérieur jusqu'à l'arrivée du ou des parents.

◆ Les enfants les plus grands peuvent faire leurs devoirs dans la salle de garderie, le personnel n'a pas pour mission d'aider les enfants dans cette activité.

◆ Dans l'acquisition de l'autonomie et la responsabilisation, les enfants les plus grands sont invités à participer au nettoyage de leur table après goûter pour pouvoir y jouer ou travailler.

◆ Les enfants sont invités à ranger les jeux dont ils se sont servis pendant le temps qu'ils ont passé à la garderie.

Le temps de garderie étant moins contraint que le temps scolaire, il est toléré :

Que les enfants amènent de petits jeux de la maison, à condition que les parents aient donné leur autorisation. En cas de problème causé par l'apport d'un jeu de la maison, le personnel le signalera aux parents et demandera que l'enfant ne rapporte pas de jeux.

Règles et consignes pour le personnel

Dans la cour de l'école

Lorsque les enfants sont dans la cour, il convient de veiller à ce qu'ils ne sortent pas de l'école, ne commettent aucune dégradation dans l'établissement et respectent le règlement applicable durant le temps scolaire.

En cas de blessure, de bagarre ou tout autre attroupement, il devra intervenir le plus rapidement possible et ne pas attendre que cela lui soit signalé.

En aucun cas les enfants ne devront être laissés sans surveillance. Les agents doivent veiller à la bonne répartition géographique de la surveillance et de l'encadrement dans la cour et ce, de manière active et non passive. Ils apporteront une surveillance plus importante sur les lieux spécifiques tels que les toilettes, les structures de jeux et les recoins.

Dans le restaurant scolaire

Chaque adulte devra se laver les mains avant le repas.

Le personnel porte une tenue réglementaire journalière propre conformément aux normes d'hygiène et de sécurité.

Il doit avoir une attitude positive de communication et d'accompagnement alimentaire envers les enfants.

Plus généralement,

Les agents d'encadrement et de restauration représentent, par leurs actions, l'image de la ville, du service et de leur profession.

Les agents ne doivent pas se retrouver seuls avec un enfant.

Ils contribuent à ce que l'enfant apprenne à bien s'alimenter en prenant le temps de déjeuner, en prenant plaisir à manger et en se nourrissant de façon équilibrée. L'enfant est invité à goûter sans être forcé à manger en découvrant des saveurs qui lui sont parfois inconnues et qu'il peut appréhender.

Le rôle pédagogique du personnel est donc d'expliquer, montrer, aider mais aussi laisser faire pour que l'enfant apprenne de lui-même.

L'agent doit aussi savoir communiquer aux enfants les règles de citoyenneté, de vie en société, d'hygiène et de respect.

Chacun doit être conscient de l'importance de ses missions et des objectifs du temps de restauration.

Surveiller n'est pas seulement être responsable de la discipline mais c'est aussi suivre avec attention tout le déroulement de ce temps.

Le personnel se doit d'être vigilant, doit savoir s'organiser pour rester maître de soi (expliquer plutôt qu'élever la voix) et se faire respecter sans autoritarisme.

Les expressions familières, les gros mots, les excès verbaux sont proscrits. Le comportement devra être irréprochable afin de montrer l'exemple.

L'obligation de réserve :

Les agents se doivent de respecter une certaine retenue dans les opinions qu'ils expriment en public.

En dehors du service, ils redeviennent des citoyens qui veilleront à ne pas exprimer leurs opinions de façon outrancière et inconsidérée.

C'est une obligation absolue dans l'exercice de leurs fonctions.

La discrétion et le secret professionnel :

Les agents municipaux sont tenus à la discrétion professionnelle pour les faits, informations ou documents dont ils ont eu connaissance à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, et au secret professionnel pour ce qui concerne les informations confidentielles dont ils sont dépositaires.

Ceci est particulièrement important pour les services qui ont à connaître la situation familiale des personnes.

Règles et consignes pour les enfants & les parents

Si le personnel est soumis à des règles, les parents et les enfants doivent également accepter certains engagements. Cette charte ne vaut que si elle est partagée par tous.

Les parents doivent être le relais auprès de leurs enfants pour faire respecter cette charte et en avoir pris connaissance au préalable. Il leur appartient d'expliquer et de relayer auprès de leur enfant la nécessité d'avoir une bonne tenue à table et un comportement compatible avec les exigences alimentaires et la vie de groupe.

Les consignes à respecter pour les enfants :

Avant le repas :

◆ Se laver les mains avant d'aller manger et penser à passer aux toilettes avant.

◆ Manger dans le calme, proprement, et bien se tenir à table.

◆ Ne pas manger de friandises

Pendant le repas :

◆ Goûter à tous les aliments proposés.

◆ Ne pas gaspiller, jouer et jeter de la nourriture.

◆ Ne pas jouer avec l'eau, même dans les toilettes.

◆ Ne pas courir dans la cantine.

◆ Ne pas crier à l'intérieur, ne pas se bagarrer.

◆ Sortir de table sans courir après autorisation du personnel

Après le repas :

◆ Jouer dans la cour sans brutalité

◆ Demander l'autorisation avant d'utiliser le matériel de jeux

◆ Respecter les consignes de sécurité données par le personnel

◆ Ne pas manger de friandises

En permanence :

◆ Respecter les enfants, le personnel et les adultes.

◆ Ne pas insulter les enfants, ni les adultes.

◆ Respecter également les règles de l'école pendant le temps de restauration et dans la cour.

Manquements aux règles

Cet outil doit être utilisé avec discernement et tenir compte des difficultés et du contexte particulier de chaque enfant. L'objectif est de maintenir un climat de convivialité et de développer la socialisation de l'enfant afin d'éviter le recours aux mesures de sanctions extrêmes.

A l'observation d'un comportement déviant et/ou irrespectueux des mesures peuvent être prises par le personnel et doivent respecter les principes fondamentaux suivants :

Ce qu'elles doivent être :	Ce qu'elle ne doivent pas être.
◆ Proportionnelle à la faute commise.	◆ Dégradante ou humiliante.
◆ Limitée dans le temps et l'espace.	◆ Elle ne pourra pas faire l'objet d'une privation.
◆ Juste, équitable et cohérente vis-à-vis des autres enfants.	

Afin d'objectiver les décisions prises, un cahier de relevé des comportements sera tenu à disposition des équipes de restauration et de garderie pour y noter toute entorse aux règles. La fréquence et la gravité de ce qui est consigné dans ce cahier sera observé par une personne extérieure au service.

Il conviendra de signaler aux parents le comportement de l'enfant en cas d'irrespect ou de manquements au règlement.

Les mesures suivantes s'appliqueront en fonction du degré d'indiscipline constaté :

◆ Degré 1 : Lorsqu'un problème de discipline est constaté par le personnel, l'enfant, auquel on expliquera le non-respect d'une règle et ses conséquences, sera isolé du groupe pour un temps de réflexion déterminé. La famille sera prévenue.

◆ Degré 2 : En cas de fait grave ou d'indisciplines répétées, un courrier d'information est envoyé aux parents par la mairie.

Si le comportement ne s'améliore pas, un courrier et une convocation sera adressé aux des parents par la mairie.

◆ Degré 3 : Dans le cas d'un constat toujours identique du comportement, la mairie pourra décider une exclusion temporaire ou définitive.

Que se passe-t-il si un adulte ne respecte pas ses obligations ?

Les enfants seront questionnés régulièrement sur leur satisfaction quant aux temps d'activité périscolaire, ils pourront alors signaler ce qui leur paraît irrégulier.

Il est proposé de mettre en place une instance de discussion entre tous les acteurs de l'école (familles, enfants, personnel, élus et enseignants) afin d'échanger sur ce qui se passe pendant

toute la journée, de la classe à la garderie en passant par le temps de restauration, sur les dysfonctionnements éventuels afin d'améliorer ce qui devra l'être.

Conduite à tenir en cas d'accident :

DONNER LES PREMIERS SOINS A L'ENFANT :

◆ UNE TROUSSE DE SECOURS EST A DISPOSITION dans le restaurant scolaire ainsi qu'à la garderie.

EN CAS DE NECESSITE

◆ APPELER UN MEDECIN, OU LE SAMU 15, OU LES POMPIERS 18 ou 112.

◆ PREVENIR LE PARENT RESPONSABLE DE L'ENFANT ; le plus rapidement possible.

◆ PREVENIR LA MAIRIE ; (Les numéros de téléphones en cas d'urgence sont affichés à la cantine et disponibles à la garderie).

RAPPEL :

EN AUCUN CAS LES ENFANTS NE DOIVENT RESTER SEULS.

Pour la déclaration auprès de l'assurance, noter :

date, heure et circonstances de l'accident, nom de l'adulte ayant pris en charge l'enfant.

En fonction de la situation, c'est l'adulte responsable de l'enfant (agent technique) qui le prend en charge et pare au plus urgent.

Le protocole mis en place doit être respecté.

Les parents se seront assurés d'avoir transmis des coordonnées à jour afin qu'ils puissent être joints sans encombre.

La Mairie étant responsable du temps de restauration et du temps de la garderie, en cas d'accident d'un enfant, l'agent a pour consigne :

En cas d'accident bénin, une pharmacie permet d'apporter les premiers soins et de le signaler sur le cahier de l'infirmerie.

En cas d'accident plus grave ou en cas de doute, l'agent fait appel aux SAMU 15 .

Il doit signaler l'accident à Mme PORET (ou tout autre personne référente nommée en cas d'absence) et prévenir les familles ou toute autre personne responsable de l'état de santé de l'enfant.

L'agent rédige immédiatement un rapport d'accident pour le transmettre dans les plus courts délais au service de la Mairie.

Une déclaration sera envoyée au domicile des parents afin qu'ils puissent à leur tour déclarer cet accident à leur assurance.

Signatures

La municipalité :	Le personnel :	L'élève (obligatoire +6 ans) :	Les parents :
 	